



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Commune de FABRÈGUES

SÉANCE DU 18 JUILLET 2023

Présents : M. Jacques MARTINIER – Mme Christine PALA – Mme Zohra PIETRANTONI –
M Yves BAILLEUX-MOREAU - Mme Marie MIANNAY --- M Serge JACOB —
M Pierre MONDAIN – Mme Elisa VEIGA - M. Georges TOULZA - Mme Marie-
Carmen GOMEZ - Mme Annie JOB

Représentés : Mme Marie-Louise MARTY (procuration à M Jacques MARTINIER)
M J. François CALONNE (procuration à Mme Zohra PIETRANTONI)
Mme Catherine LEU (procuration à Mme Christine PALA Marie)

Absents : Mme Doria BELFIHADJ - Mme Marie-Lise OLLUYN – Mme ANDRE Julie

Monsieur le Président Jacques MARTINIER ouvre la séance à 18h30.

Election de la vice-présidente

Par délibération du 5 juin 2023, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'en application des articles L. 123-6, R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L 237-1 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de Monsieur HOAREAU Kévin, le 5 avril 2023, la liste « Fabregues citoyenne » présentée lors des précédentes élections du CCAS, le 22 juin 2020, est épuisée. L'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose qu'il convient de procéder, dans un délai de deux mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par le présent code.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale, il est maintenant nécessaire de procéder à l'élection du Vice-Président.

Le CCAS doit élire dès sa constitution un vice-président au côté du Président qui est le maire. Le conseil d'administration procède immédiatement à cette élection. Mme Pala se présente comme candidate au poste de vice-présidente. Aucune autre candidature n'est déclarée.

L'élection a lieu au bulletin secret. Mme Pala est élue à l'unanimité des membres présents.

Convention de partenariat Fonds de Solidarité « EAU » du service public de l'eau potable

Monsieur Le Président, présente aux membres du Conseil d'Administration la Convention avec la Société « Eau du Bas Languedoc ».

La société du Bas Languedoc nous propose une convention de partenariat relative aux fonds de solidarité « EAU » du service public de l'eau potable.

La convention a pour objet :

- De déterminer les modalités de distribution de la somme allouée au fonds de solidarité « Eau » prévue dans le cadre du contrat de concession dont est titulaire la SEMOP « Eau du Bas Languedoc
- De déterminer les modalités de distribution de la somme allouée au fonds de solidarité « Eau » décidé par le Comité syndical sur la part Syndicale,
- De définir les principes de fonctionnement entre la SEMOP « Eau du Bas Languedoc », le SIAE des communes du Bas Languedoc et le CCAS des deux fonds de Solidarité « Eau » mise en place dans le cadre du service public de l'eau potable.

Le montant pour l'année 2023 alloué pour les abonnés à la SEMOP sur la commune de Fabrègues en situation de pauvreté-précarité est de 1 900 €.

L'aide apportée doit permettre de résoudre une situation d'impayés.

Le rôle du CCAS est d'informer les demandeurs de la possibilité de mise en œuvre d'un plan de financement permettant de solder l'impayé.

Une aide est mobilisable par ménage et par période de 12 mois (de demande à demande).

Le montant sera apprécié par le CCAS en fonction de la situation sociale du demandeur.

Sous réserve que le demandeur ait des revenus fixes, le CCAS l'informe sur les possibilités de mensualisation pour gérer au mieux son budget à l'avenir.

Une fiche de liaison a été élaborée conjointement pour mettre en place ce dispositif.

Le conseil d'administration, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, adopte la convention tel que présenté à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention tel que présenté.

Convention de partenariat Animation Territoriale Programme « ANIM & MOI »

Monsieur Le Président, présente aux membres du Conseil d'Administration la Convention avec l'Association UFCV.

L'association UFCV nous propose une convention de partenariat d'animation territoriale dans le cadre du programme « Anim & Moi » en mettant en place un cycle d'une douzaine d'ateliers.

Ce programme consiste à mettre en place, un projet d'animation avec les seniors qui vise le lien social, la lutte contre l'isolement et prévient la perte d'autonomie.

Il viendrait en complément de ce que le CCAS met déjà en place avec les associations locales.

La convention prendrait effet du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 pour une durée correspondant à la mise en place des ateliers.

Le programme est actuellement financé par la CFPPA de l'Hérault. Toutefois, dans un objectif de pérennisation de l'action, l'UFCV et le CCAS s'engagent à étudier les suites possibles de financements ou co-financements avant la fin de cette convention.

Le conseil d'administration, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, adopte la convention tel que présenté à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention tel que présenté.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30